

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2007

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 31 janvier 2007 "Je vous prie de bien vouloir assister à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu mardi 6 février 2007 à 18 heures 30 à la mairie de Thoard »

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Approbation de la modification n° 5 du POS
- Construction de la maison de retraite : échange parcelles, garantie d'emprunt, démolition
- Fermeture d'une classe à l'école
- Construction des garages communaux
- Décisions modificatives n° 1 en M 14
- 2^{ème} tranche de travaux au foyer rural
- Résultats de l'étude sur le mouvement de terrain
- Approbation du règlement de l'assainissement autonome
- Location d'un logement T1
- Aménagement d'un terrain pour « planche de montagne »
- Demandes de : M. et Mme Stéphane BIOLETTO
 - M. et Mme Louis CORNEGLIO
 - Mme Chantal DUFOSSEZ
 - Association « Thoard en fête »
 - Cie Détourmend'fon
- Droit de préemption
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude SENES, Maire

Etaient présents : MM. Denis BAILLE, Pierre DELAYE, Mme Elisabeth JOVET, M. Maurice FERAUD, Adjoints, M. Jacques CORTADELLAS, Mme Elisabeth DALMAS, MM. Frédéric FERAUD, Philippe JULIEN, Thierry PEIGNEUX

Excusés : MM. Alain BAUSSAN, Marc MALAGUTTI

Absent : M. Jean KRUMHBOLZ

Est élu secrétaire de séance : M. Frédéric FERAUD

M. Patrice BERTOTHY, directeur de la maison de retraite présente le projet de construction du nouvel établissement de 70 lits au conseil municipal. Les travaux de construction devraient débuter courant mai 2007 et l'ouverture est prévue fin 2008. Le montant des travaux est estimé à 7,8 M. d'euros, le prix d'hébergement est actuellement de 40 € par jour et devrait passer à 49 € en 2008.

M. le Maire remercie M. BERTOTHY pour sa présentation.

La séance est ouverte à 19 h 15.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2006 est lu et approuvé à l'unanimité, après modification d'un mot.

2 – Approbation de la modification n° 5 du plan d'occupation des sols

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 1986 ayant approuvé le POS

Vu l'arrêté municipal n° 28/2006 en date du 13 novembre 2006 mettant le projet de modification du POS à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-24 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 ;
- le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - o Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification du POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3 - Construction de la maison de retraite : échange parcelles, garantie d'emprunt, démolition

Echange parcelles

Le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de construction de la nouvelle maison de retraite. Les échanges de terrains sont confirmés à savoir :

- la maison de retraite échange la parcelle section B n° 138 de 3422 m² contre des parcelles détachées du terrain B 800 et du B 210 appartenant à la commune de Thoard d'une superficie de 7 886 m².
- la maison de retraite versera une soulte de 126 170 € à la commune de Thoard

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, accepte ces échanges et le versement de la soulte. Il autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et toutes les pièces concernant cette affaire chez Maître Jean-Yves MAZAN, Notaire à Digne les Bains.

Garantie d'un emprunt souscrit par la maison de retraite

D'autre part, le conseil général garantit 90 % de l'emprunt contracté par la maison de retraite auprès du Crédit Agricole qui sollicite la garantie de la commune pour les 10 % restant. Cet emprunt est destiné à financer la construction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de 70 lits.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la Maison de Retraite de Thoard

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil

Délibère

Article 1 : la commune de Thoard accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de la somme totale de 424 273.90 € (quatre cent vingt quatre mille deux cent soixante treize euros quatre vingt dix cts) représentant 10 % d'un emprunt d'un montant total de 4 242 739 € (quatre millions deux cent quarante deux mille sept cent trente neuf euros) que la maison de retraite de Thoard se propose de contacter auprès du Crédit Agricole.

Article 2 : *les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :*

Montant de l'emprunt : 4 242 739 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.12 %

Taux correspondant trimestriel : 4.0578 %

Durée totale du prêt : 32 ans comprenant

- une durée maximum de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds
- une période d'amortissement d'une durée de 30 ans

- amortissement du capital constant (échéances dégressives)
- indexation du taux d'intérêt 100 % sur le livret A
- indemnité forfaitaire en cas de remboursement anticipé du P.L.S. : 1.50 % du capital restant à rembourser

La garantie de la commune de Thoard est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de 32 ans maximum à hauteur de la somme de 424 273.90 € (quatre cent vingt quatre mille deux cent soixante treize euros quatre vingt dix centimes)

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification du Crédit Agricole, par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : La commune de Thoard s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la Maison de Retraite de Thoard.

Démolition

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de démolition, de terrassement et de VRD débiteront courant avril 2007.

4 - Fermeture d'une classe à l'école

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une baisse des effectifs à l'école communale (68 enfants avec les deux ans, 63 enfants sans les deux ans à la rentrée 2007), M. l'Inspecteur d'Académie envisage la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée. Il sollicite l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal après délibérations, prend acte de la décision de fermeture d'un poste à l'école communale. En effet, cette mesure peut difficilement être contestée, compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour se développer. Cependant, la municipalité venant à bout de révision du PLU, compte sur l'essor de la commune dans les prochaines années. A ce propos, le conseil municipal note que M. l'Inspecteur d'Académie s'est engagé devant M. le Préfet et M. le Maire à rouvrir une classe lorsque les effectifs dépasseront 25 élèves par classe.

Reconduction semaine quatre jours à l'école

Le maire informe le conseil municipal que la majorité des parents d'élèves ainsi que l'équipe enseignante ont souhaité la reconduction de la semaine de quatre jours à l'école primaire. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette reconduction pour la prochaine rentrée scolaire.

5 - Construction des garages communaux

M. Denis BAILLE, adjoint, informe le conseil municipal, que le projet de construction des garages communaux a été affiné. Il s'agit d'implanter une structure métallique d'une superficie de 360 m² sur une parcelle communale au quartier du Serre cadastrée section B n° 752.

Le montant estimatif des travaux est de 140 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, accepte cette opération, sollicite la DGE 2007 et arrête les modalités de financement comme suit :

Montant hors taxes :	140 000 €
DGE 30 % :	42 000 €
Avances conseil général sans intérêt :	10 000 €
Autofinancement TVA	27 440 €
Emprunt :	88 000 €

Le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention. Il sera mis en œuvre un marché à procédure adaptée.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

◆ accepte la proposition d'honoraires du cabinet Broustaut au taux de 8 % soit 9 600 € HT pour les missions suivantes :

- mise au point et finalisation APD
- dossier permis de construire
- rédaction DCE
- analyses des offres des entreprises et préconisation
- suivi des travaux
- opérations de réception

◆ autorise le maire à signer la demande de permis de construire et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

◆ autorise le maire à effectuer les commandes de l'étude géologique et des missions SPS et solidité.

◆ décide d'inscrire en décision modificative la somme de 88 000 € en dépenses d'investissement et de le financer par emprunt en attente de l'accord de subvention et du vote du budget primitif.

6 - Décision modificative n° 1 en M 14

Le conseil municipal décide d'inscrire en décision modificative n° 1 au budget M14 les montants suivants :

- dépenses d'investissement : 10 000 € au c/2031 pour les honoraires de révision du POS/PLU
- recettes d'investissement : 10 000 € au c/1641
- dépenses d'investissement : 88 000 € au c/2313 construction des garages communaux
- recettes d'investissement : 88 000 € au c/1641 emprunt pour garages communaux

7 - 2^{ème} tranche de travaux au foyer rural

Le maire soumet au conseil municipal l'étude effectuée par M. Jean-Michel ROCHE, architecte concernant la 2^{ème} tranche des travaux de réfection du foyer rural. Il s'agit de procéder au changement des faux plafonds et de l'isolation dans la petite partie et également d'améliorer le chauffage par la pose de panneaux rayonnants. La peinture avec doublage thermo-acoustique sera réalisée dans tout le bâtiment, ainsi que le ravalement des façades avec changement de la porte d'entrée et création d'un pallier. Le coût total des travaux est estimé à 50 000 € HT.

Le conseil municipal adopte le projet de rénovation du foyer rural et sollicite les subventions auprès du conseil général et du conseil régional. Il adopte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	50 000 € HT
Subvention Conseil Général 30 % :	15 000 €
Subvention Conseil Régional 30 % :	15 000 €
Autofinancement :	20 000 €
TVA avancée	9 800 €

8 - Résultats de l'étude sur le mouvement de terrain

Le maire informe le conseil municipal que le rapport concernant l'étude des risques de mouvements de terrain, autour de la maison de retraite a été établi. Il en résulte qu'il n'y a pas de risques graves de glissement mais que des travaux sont préconisés pour la maison de retraite et les deux bâtiments communaux. Les travaux pour la maison Aurelle sont estimés à 100 000 € et ceux pour l'ancienne école à 150 000 € HT, il y aurait lieu de réaliser des micros pieux. Le conseil municipal, estime que la commune n'a nullement les moyens financiers d'effectuer des travaux aussi onéreux, des participations extérieures seraient nécessaires à hauteur de 80 %.

9 - Approbation du règlement de l'assainissement autonome

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le règlement relatif à l'assainissement autonome. Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement tel qu'il est annexé à la présente. Il fixe la part de redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages à 35 €. La part de redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est également fixée à 35 €. Conformément à l'article L 1331-8 du code de la santé publique, une pénalité limitée à 100 % du montant de la redevance sera appliquée en l'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire ou en cas de mauvais fonctionnement de celle-ci. Le règlement sera affiché en mairie pendant deux mois, publicité sera faite dans deux journaux locaux. Un exemplaire sera remis contre accusé de réception à chaque propriétaire et locataire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

10 - Location d'un logement T1

Le maire informe le conseil municipal que Mlle Alexandra GAILLARD quitte le logement T1 de la maison Audemard. le 15 février 2007. Une seule demande a été reçue, il s'agit de M. Hervé BEFVE. Le conseil municipal décide de louer ce logement conventionné à M. BEFVE et autorise le maire à signer le bail. Le loyer est actuellement de 157.09 €, un mois de dépôt de garantie de 157.09 € sera demandé.

11 - Aménagement d'un terrain pour planche de montagne

Le maire soumet au conseil municipal la demande de M. Antoine SOURISSE concernant la réalisation d'un terrain de « mountainboard » au quartier du Serre, en dessous du terrain de tennis. Le conseil municipal autorise l'aménagement d'une bosse pour la pratique de la planche de montagne. Il serait judicieux que les personnes pratiquant ce sport s'affilient à l'office intercommunal des sports afin de bénéficier des assurances. La commune mettra en place un panneau indiquant que la pratique du « mountain board » se fera sous la responsabilité des pratiquants.

12 - Demandes de :

M. et Mme Stéphane BIOLETTO

La commission des travaux a étudié la demande de M. et Mme Stéphane BIOLETTO, souhaitant installer un poêle à bois. Cet appartement étant équipé par le chauffage central au fioul, la commission estime ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette demande. Une isolation a été posée au grenier ce qui devrait engendrer un meilleur confort pour les locataires. D'autre part, il a été constaté que les fils de la parabole pendent le long de la façade ce qui n'est pas très esthétique.

M. et Mme Louis CORNEGLIO

Le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement d'une maison située à St Martin et des demandes d'autorisation de passage des réseaux d'eau et d'assainissement. Une réunion aura lieu jeudi avec les intéressés.

Mme Chantal DUFOSSEZ

Le maire soumet au conseil municipal la demande de Mme Chantal DUFOSSEZ, sollicitant la remise de la facture d'eau de 2004 de 404.68 €. qui en fait concernait, l'exploitation agricole de M. BARBE Cédric. Le conseil municipal estime qu'une partie de l'eau a été utilisée pour l'habitation et décide de réduire la facture de 50 %. Mme Chantal DUFOSSEZ qui vivait avec M. BARBE est redevable de la somme de 202.34 €.

Association « Thoard en fête »

Le maire soumet au conseil municipal la demande de l'association « Thoard en fête » concernant l'installation des forains et le stationnement des véhicules durant la prochaine fête de St Blaise. Le conseil

municipal estime qu'il sera difficile d'installer les métiers des forains sur le parking en pente, que les habitants du village devront déplacer leur véhicule pendant plusieurs jours et qu'il n'est pas judicieux d'autoriser le stationnement sur la place compte tenu des mesures d'interdiction prises afin de sécuriser l'accès à l'école. Le conseil municipal décide de faire contrôler les installations par SOCOTEC et mettra à disposition de l'association « Thoard en fête », la place et le parking afin qu'il gère l'installation des forains.

Cie Détourmend'fon

L'association « Détourmend'fon » Clown-théâtre propose trois stages de clown-théâtre en mars, avril, mai au foyer rural. Une représentation sera offerte au public à l'issue du stage. L'association sollicite une subvention de 250 €, la gratuité du foyer rural, ainsi qu'un tarif réduit pour la location du gîte d'étape 3 nuits pour 12 stagiaires (12 x 9,50 € x 3 = 342 €). Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre gratuitement à disposition de l'association le foyer rural et le gîte d'étape. Il ne sera pas versé de subvention.

13 - Droit de préemption

Le maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section E n° 186 de 52 m² au sol sur 3 niveaux avec un local commercial au rez de chaussée avec bail commercial en cours au prix de 52 000 €. Le conseil municipal, après délibérations, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

14 – Divers

Chemin des Prés du Riou

La commission des travaux propose de mettre des panneaux « danger » et limiter la vitesse à 20 km/h. Au printemps, des ralentisseurs en béton pourraient être installés. Le conseil municipal émet un avis favorable à ces propositions. La vitesse sera limitée à 20 km/h de la maison de retraite jusqu'au cabanon Ostorero.

Rappel de taxes foncières

Le maire informe le conseil municipal que M. Didier BIEHLER aurait dû rembourser à la commune la taxe foncière sur l'atelier relais depuis 1996. En effet, le contrat prévoit la prise en charge de cette taxe par le locataire ainsi que tous les travaux d'entretien incombant normalement au propriétaire. Il doit la somme de 4 532 €. Après délibérations, le conseil municipal propose d'échelonner le paiement de cette somme sur quatre ans à raison de 100 € par mois.

Divers travaux

L'entreprise SONZA a établi un devis pour la mise en place de bi-couche au chemin du colombier pour 5 640 € HT. M. Régis GUERY a émis des réserves quant à la consistance de la sous couche sur une partie du nouveau chemin, il faudrait décaisser pour mettre du gravier afin que l'enrobé tienne.

La reprise des trous au chemin des patouilles se chiffre à 6 740 € HT. Le conseil municipal décide d'inclure ces travaux dans une prochaine tranche de réfection de la voirie communale.

Achat éventuel d'un véhicule Nissan accidenté

M. Denis BAILLE, adjoint, informe le conseil municipal qu'il serait judicieux d'acquérir un véhicule 4x4 Nissan accidenté, afin de récupérer des pièces pour celui de la commune. En effet, plusieurs réparations coûteuses sont à effectuer sur le véhicule de la commune. Un véhicule correspondant au modèle de la

mairie est disponible au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros). Le conseil municipal est d'accord pour acquérir ce véhicule à M. Alain SIRON à ROUSSET au prix de 1 500 €.

Demande de branchement au réseau d'assainissement

M. et Mme DENEUVE souhaitent brancher leur habitation au réseau d'assainissement. En 2002, lors de l'extension du réseau au quartier des Bourres, une participation de 763 € a été versée par chaque riverain raccordé. Le conseil municipal décide de demander la même participation à M. et Mme DENEUVE Michel.

Accès handicapés

Le maire soumet au conseil municipal les projets établis par Mme Cécile BULTINGAIRE pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la mairie et à la poste. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet établi pour la poste mais estime que l'emprise est trop importante pour l'accès à la salle de réunion de la mairie. Il propose de transformer la fenêtre qui donne sur la cour de l'école en porte fenêtre, ce qui n'impliquerait pas d'aménagement extérieur.

Bruit au quartier du Planas

Certains conseillers font part à l'assemblée du problème de bruit des motos tournant sur la propriété MASCHIO certains jours. Malgré des courriers, cette gêne n'a pas cessé et les riverains continuent d'en souffrir. Il est proposé de rencontrer M. MASCHIO.

Déplacement du poteau EDF sur la parcelle TORNEL

Le poteau EDF supportant l'éclairage public va être reculé sur la parcelle acquise par M. TORNEL. La commune souhaite que l'éclairage soit reposé aux frais du demandeur.

La séance est close à 22 h 45.